# ENTRE :

L’École des hautes études en santé publique

15, Avenue du Professeur Léon Bernard – CS 74312
35043 RENNES CEDEX
Représentée par son directeur, Laurent CHAMBAUD
N° SIRET : 13000362700010 - APE : 8542 Z
Déclaration d’activité enregistrée sous le numéro : 53 35 09162 35

# ET :

Nom du commanditaire :

Adresse 1 :

Adresse 2 :

Adresse 3 :

Code postal :

Ville :

Représenté par (prénom et nom) :

N°SIRET :

Numéro d'engagement juridique :

Code service :

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre III de la partie VI du code du travail relatif à la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

# Article 1 – Objet de la convention

L’École des hautes études en santé publique organise la formation suivante :

🙶 PRÉPARATION A L'ORAL DU CONCOURS D'INSPECTEUR DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE 🙷

qui a lieu à l’EHESP à Rennes du 24 au 26 septembre 2018.

Durée : 03 jours de formation en présentiel soit 18 heures

Objectifs, contenu, moyens pédagogiques, techniques et d’encadrement de la formation : le programme est accessible sur le site internet de l’EHESP <http://formation-continue.ehesp.fr>

Nature de la formation : l’action organisée par l’EHESP entre dans l’une des catégories prévues par les articles
L6313-1 et L6314-1 du code du travail (choix à cocher par le commanditaire) :

[ ]  Préformation et préparation à la vie professionnelle

[ ]  Adaptation et développement des compétences

[ ]  Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances

[ ]  Qualification (diplômes…)

[ ]  Promotion, prévention, conversion

[ ]  Développement professionnel continu (DPC)

Modalité de sanction de la formation dispensée : délivrance au stagiaire d’une attestation présence.

# Article 2 – Personne formée

Le commanditaire inscrit : M./MME :

# Article 3 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur est accessible sur le site internet de l’EHESP : rubrique École. Les règles de sécurité incendie sont affichées dans les salles de formation des sites rennais et parisiens de l’EHESP.

# Article 4 – Modalités financières

## Frais pédagogiques (documentation stagiaire comprise) : 1200 €[[1]](#footnote-1)

La facturation intervient dès le début de la formation. Le paiement s’effectue en une seule fois à l’issue de la formation et sera à verser au compte de l’Agent Comptable de l’EHESP

Coordonnées bancaires :

Code banque : 10071 – Code guichet : 35000 – N° de compte : 00001005192 – Clé RIB : 79 – Domiciliation : TPRENNES

IBAN : FR76 1007 1350 0000 0010 0519 279 – BIC : TRPUFRP1 – Paiement : Agent comptable EHESP – Avenue du Pr Léon Bernard - CS 74312 - 35043 RENNES Cedex

## Autres frais :

Les frais de déplacement, d’hébergement et de restauration ne sont pas inclus dans le montant des frais pédagogiques.

En cas de prise en charge par un organisme financeur (OPCA, Fongecif…) l’EHESP n’accepte pas la subrogation. Par conséquent, le coût de la formation est à prendre en charge par l’employeur qui sera ensuite remboursé par l’organisme financeur.

# Article 5 – Propriété des supports de cours

Sans préjudice du droit des tiers, les documents et supports produits à l’occasion des actions objets de la présente convention ne peuvent être réutilisés par les inscrits à des fins autres que celles qui font l’objet de la présente convention, et ne peuvent faire l’objet d’une cession à qui que ce soit, à titre onéreux ou non.

# Article 6 – Dédit – abandon – absence non motivée

Du fait de l’EHESP :

L’EHESP se réserve la possibilité, en cas d’insuffisance de participants, d’annuler la formation jusqu’à 3 jours ouvrés de la date prévue pour son commencement.

L’EHESP en informe le commanditaire par tout moyen utile (téléphone, courrier électronique). Aucune indemnité ne sera versée au commanditaire en raison d’une annulation du fait de l’EHESP et aucun paiement ne sera réclamé par l’EHESP.

Du fait du commanditaire :

Les demandes d’annulation devront être confirmées auprès de l’EHESP par courrier postal en recommandé ou courrier électronique (candidaturefc@ehesp.fr).

Tout désistement, annulation ou absence non motivée survenant moins de 14 jours calendaires (jours fériés inclus) avant le début de la formation entraîne la facturation de la somme à verser.

# Article 7 – Différends éventuels :

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l’amiable, le tribunal administratif sera seul compétent pour régler le litige

|  |  |
| --- | --- |
| A Rennes, le  | A,  le  |
| Pour le Directeur de l’EHESPet par délégationLa Directrice du Développement et de la formation continueCatherine EVEILLARD-HOANG | Nom et qualité du signataire – cachet obligatoire |

Trois exemplaires de la présente convention dûment signés sont à retourner à : EHESP - Service scolarité - Raphaël MAMANE

1. L’EHESP est exonérée de TVA pour ses activités de formation continue, en vertu de l’article 261-4-4 du code général des impôts, tous les tarifs sont indiqués en euros nets à payer. [↑](#footnote-ref-1)